



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20220314-BUR-AG-22-018-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2022  
Date de réception préfecture : 21/03/2022

CUMUNITÀ  
**D'AGGLUMERAZIONE**  
DI BASTIA

*Bureau du 14 mars 2022*

**DELIBERATION DU BUREAU**  
**DE LA**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Plan de financement modificatif du projet d'extension et rénovation des vestiaires du stade de Mimmo sur la commune de Santa Maria di Lota**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

**PRESENTS** : Michel ROSSI, Louis POZZO DI BORGO, Pierre SAVELLI, Gérard ROMITI, Jean-Louis MILANI, Jean-Charles LEONARDI, Leslie PELLEGRINI, Emmanuelle de GENTILI

**POUVOIRS** : -

**ABSENTS** : Pierre-Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Serge LINALE, Jean-Jacques PADOVANI, Marie-Hélène PADOVANI

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 5

Votants : 8

Pour : 8

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

**OBJET : Plan de financement modificatif du projet d'extension et rénovation des vestiaires du stade de Miomo sur la commune de Santa Maria di Lota**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation et extension des vestiaires du stade de Miomo, ainsi que l'agrandissement des gradins ;

Considérant que le projet de rénovation et extension des vestiaires du stade de Miomo est éligible aux fonds dédiés au sport de la Collectivité de Corse ;

Considérant que le projet de rénovation et extension des vestiaires du stade de Miomo est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;

Considérant la délibération du bureau communautaire du 18 septembre 2017 approuvant le plan de financement du projet de rénovation et extension des vestiaires du stade de Miomo pour un montant de 642 000€ HT ;

Considérant que suite au travail du maître d'œuvre et son estimation des travaux de janvier 2022, le montant du projet se porte à présent à 719 480€ HT ;

Considérant que l'aide accordée au titre du contrat d'agglomération par la Collectivité de Corse est à présent caduque ;

Considérant que ce projet bénéficie d'une aide de la Collectivité de Corse au titre de la dotation sports à hauteur de 192 600€ HT ;

Considérant que l'intervention de la Collectivité de Corse peut se porter au maximum à 50% du montant éligible du projet, une aide complémentaire de 167 140€ peut être sollicitée ;

**OBJET : Plan de financement modificatif du projet d'extension et rénovation des vestiaires du stade de Miomo sur la commune de Santa Maria di Lota**

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE  
(A l'unanimité)**

La modification du plan de financement du projet de rénovation et extension des vestiaires du stade de Miomo, et la demande de financement complémentaire à la Collectivité de Corse à hauteur de 167 140€ et la demande auprès du Préfet de la Haute-Corse, comme suit :

**DEPENSES : 719 480,00 €**

<b>RECETTES :</b>	Collectivité de Corse	50%	359 740,00 €
	Etat	30%	215 844,00 €
	Autofinancement CAB	20%	143 896,00 €

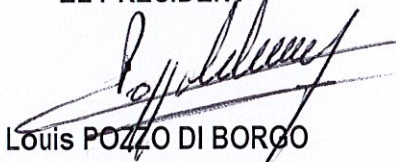
**AUTORISE**

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents se rapportant à ces demandes de financement ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

  
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **21 MARS 2022**  
et publication ou notification  
du **21 MARS 2022**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI